

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu les articles L131-1 et L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 09 octobre 2024, de l'entreprise SARL GOUSSOT, portant sur l'installation d'un échafaudage afin d'exécuter des travaux de toiture d'un immeuble, situé avenue de Paris. Il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de ces travaux, pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires,

A R R E T E

Article 1er : Le Maire autorise l'installation d'un échafaudage **du lundi 28 octobre au 29 novembre 2024**, par l'entreprise SARL GOUSSOT, sur le domaine public à hauteur du n°2626 avenue de Paris, au droit des travaux.

De plus, les mesures suivantes seront prises :

- ↳ Mise en place de l'échafaudage avec signalisation,
- ↳ 2 luminaires seront posés à 1.80 m de haut, aux deux extrémités, pour son signalement en période nocturne,
- ↳ Mise en place de deux panneaux de type AK14 seront installés en amont et en aval du chantier.

Article 2 : L'entreprise SARL GOUSSOT, est seule responsable, tant envers la Ville de Pougues-les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle, livre I, 8ème partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SARL GOUSSOT.

Article 4 : Le Maire, l'entreprise SARL GOUSSOT et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 28 octobre 2024.

Le Premier Adjoint,
Gilles BERTRAND

